



Quel risque pr le vendeur si la carte grise est non refaite ?

Par **invisible**, le **01/04/2009** à **08:30**

bonjour
je désire vendre mon véhicule, j'ai bien le papier non gage + le formulaire en 3 ex. de cession du véhicule.
Ne sachant pas souvent à qui notre véhicule est vendu, nous ne pouvons connaître le sérieux de l'acquéreur à faire ne nécessaire quant au changement de carte grise.
Je ne peux en aucun cas (comme tous je pense), me permettre d'avoir les huissiers à la porte.
Comment avec garantie absolue ne pas avoir de mauvaises surprises ?
Il faut dire que ma voisine m'a expliqué que l'an dernier, il lui est arrivé des ennuis.
Son acheteur n'avait plus de permis, n'a pas fait la carte grise et en plus roulait avec ses plaques à elle et sa vignette assurance qu'elle avait oublié de retirer :
Faut-il ôter mes plaques pour être tranquille ?
Je dois barrer la carte et y indiquer auprès de ma signature, la date et l'heure de la vente...à part le certificat de non-gage et celui de cession du véhicule à envoyer à la préfecture, faut-il faire autre chose ?
Merci infiniment de votre aide
Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **01/04/2009** à **12:28**

Bonjour
lors de la vente de votre véhicule vous établirez un contrat de cession de votre véhicule. Vous conserverez un exemplaire du certificat de cession vous aurez alors une preuve de la réalisation de la vente.
Barrez la carte grise.
Demandez une pièce d'identité à l'acheteur pour remplir le certificat de cession concernant l'identité de l'acquéreur au moment de la transaction, conservez le type de pièce d'identité, la préfecture émettrice de la pièce d'identité et les numéros de la pièce d'identité fournie. exigez un chèque de banque pour le paiement.
Pour plus de prudence vous pouvez téléphoner au guichet de l'agence

émettrice du chèque en prenant soin de vérifier le numéro de téléphone dans l'annuaire. rnrnsi le nouveau propriétaire n'établit pas de nouvelle carte grise vous pourrez fournir à l'OMP une copie du certificat de cession ainsi que les numéros de la pièce d'identité.rnCelui-ci se chargera alors de rechercher le propriétaire du véhicule redevable pécuniairement de l'amende.rnrnN'acceptez jamais de compromis. rnrnL'acquéreur doit être celui qui signe le certificat de cession pour plus de sécurité. rnrnLe chèque doit être émis par l'acquéreur s'il n'est pas un chèque de banque.rnrnRestant à votre disposition.

Par **invisible**, le **03/04/2009** à **01:55**

bonsoirrnJe vous remercie infiniment de votre réponse. rnVotre aide est précieuse et me rassure car me procure une fiabilité quant à la marche à suivre correcte de la procédure.rnrnJe me sens donc tout à fait rassurée et sereine pour cette transaction.rnCordialement

Par **citoyenalpha**, le **06/04/2009** à **13:08**

Avec plaisir et bonne venternrnRestant à votre disposition.